



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Lucerne, le 14 décembre 2020

Concept de protection contre le Covid19 (version valable à partir du 12 décembre 2020)

Mise en œuvre au Sport populaire (installations en intérieur): entraînement et concours

Mesures pour les installations de tir en intérieur sur 10m

Le 29 octobre 2020, le Conseil fédéral a décrété de vastes mesures pour lutter contre la pandémie de coronavirus. En outre, des dispositions complémentaires ont été édictées le 11 décembre 2020, valables provisoirement jusqu'au 22 janvier 2021. Aussi, le concept de protection de la FST a-t-il été adapté aux nouvelles dispositions.

Les consignes particulières du service ont cours pour le service Sport d'élite et PdR.

Les conditions suivantes restent valables:

Des concepts de sécurité doivent être disponibles pour toutes les installations et les manifestations!

Le catalogue général de mesures pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection de la FST dans les stands de tir sur 10m ainsi que les recommandations sont listées ci-après. Les sociétés de tir peuvent définir des réglementations/mise en œuvres spécifiques dans les différents stands de tir dans leur propre document.

Principes supérieurs de comportement, valables en général

1. Seules les personnes sans symptômes viennent aux entraînements/concours
2. Respecter les recommandations d'hygiène de l'OFSP
3. Respecter les distances d'au moins 1.5m. Une surface d'entraînement de 4 m² doit être disponible par personne qui tire
4. Les manifestations (concours) sont interdites (exception: les concours internes sans tiers, par exemple les qualifications CG ou CSE, CMD etc.).
5. Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, le suivi de personnes ayant été étroitement en contact doit être assuré, par exemple avec des listes de présence. Cela vaut également pour les foyers des tireurs ou toute possibilité de restauration.



Mesures et recommandations de mise en œuvre

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne doivent pas se présenter aux entraînements ou aux concours/manifestations et doivent rester chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

A. Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation de tir

L'accès aux installations et l'organisation doivent être réglementés de la manière suivante:

- Un maximum de 5 personnes (âgées de plus de 16 ans ou groupes mixtes) et un entraîneur/encadrant est autorisé dans l'installation de tir. Si toutes les personnes sont âgées de moins de 16 ans, 15 personnes supplémentaires sont autorisées. En outre, seul le nombre strictement nécessaire d'entraîneur/encadrant est autorisé (max. 3), même si ce sont des adultes.
- Les installations doivent rester fermées à partir de 19h00 à la fin de l'entraînement (se changer reste permis au-delà) jusqu'à 06h00, et toute la journée le dimanche et les jours fériés.
- Le port du masque est obligatoire au stand de tir! Le masque de protection ne peut être retiré que lors du tir!
- Lors des tirs, il convient soit:
 - Si possible, les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire que seule une cible sur deux doit être occupée (voir le schéma de principe pour le P25), afin que la distance entre les tireurs (1.5m) puisse être assurée. Les fonctionnaires/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 1.5m du tireur afin que la distance puisse être maintenue (voir le schéma de principe pour plus de détails).
- soit:
 - Lors de l'utilisation de plus d'une cible sur deux, il faut tenir une liste de présence avec mention des heures afin d'assurer le suivi des personnes ayant été étroitement en contact.
- Il convient de veiller à une aération suffisante. L'installation doit être bien aérée avant et après l'entraînement ou la manifestation de tir (l'aération pendant les pauses d'entraînement est également recommandée).
- Une attention toute particulière doit être accordée à l'entrée et la sortie de l'installation. Comme la plupart des installations ne possèdent qu'une seule porte d'accès, il faut veiller à ce que des personnes n'entrent pas et ne sortent pas en même temps.

B. Mesures et recommandations pour les toilettes/douches/garde-robes

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.
- L'utilisation des garde-robes est permise, celles-ci devant être nettoyées normalement (l'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas nécessaire).
- Les douches restent fermées.
- Au stand de tir, il est possible de mettre une veste de tir, un pantalon de tir, etc. Un espace est prévu à cette fin à côté de la cible assignée.

C. Formes, contenus et organisation des entraînements

Pour tous les tireurs (élite & U13-U21)

- Les préparatifs à l'entraînement ne se font que dans la zone de la cible assignée.

Juniors U13 – U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des juniors par les entraîneurs/moniteurs J+S etc. doit s'effectuer par communication verbale à une distance d'au moins 2m et non par intervention directe sur la carabine/le fusil/le pistolet des tireurs. Pour les débutants pour lesquels un encadrement direct est nécessaire, et si la distance minimale ne peut être maintenue, l'entraînement/le moniteur portera toujours un masque de protection.
- Les séquences théoriques doivent être déplacées dans des grandes pièces ou par exemple au foyer des tireurs afin que les recommandations de distanciation puissent être respectées. Le port d'un masque de protection est recommandé.

D. Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installations sportives

Les mesures suivantes et les recommandations générales ont cours:

- Les sociétés de tir/responsables d'installations de tir doivent fournir suffisamment de produits désinfectants et de serviettes en papier sur les installations de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/l'entraînement.
- Un nettoyage régulier des surfaces de contact (portes, poignées, pas de tir, etc.) est recommandé par le responsable d'entretien/la société de tir/le tireur.
- Le nettoyage des armes de sport s'effectue dans la zone désignée ou bien à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produits désinfectants.
- La distance minimale de 1.5m doit également être observée lors du nettoyage des équipements de sport.

Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire contre le COVID. Les points suivants doivent être respectés:

- Il incombe au détenteur de nettoyer et de désinfecter ses ustensiles privés (carabine/fusil/pistolet, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas des carabines/fusils et pistolets partagés ou utilisés à des fins de formation, l'utilisateur doit nettoyer/désinfecter les surfaces de contact immédiatement après utilisation.
- Les vestes de tir (vestes louées)/pantalons de tir/gants de tir ne peuvent plus être prêtés. Des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être loués quand c'est nécessaire, autrement les tirs à 300m se dérouleront principalement sans veste de tir.
- Une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée dans la mesure du possible. S'ils sont empruntés ou s'ils appartiennent à l'installation de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du produit désinfectant immédiatement après les avoir portés.
- Masques de protection: le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel.

E. Mesures et recommandations concernant les points de restauration/la consommation d'aliments au stand de tir

- Les restaurants se situant dans les installations de tir peuvent être ouverts à condition de respecter les directives de la Confédération:
 - Les établissements doivent assurer le suivi des contacts. Un maximum de 4 personnes est permis par table et les coordonnées d'un client par table doivent être enregistrées. Les consommations ne peuvent être prises qu'assis.
 - Les clients peuvent ne pas porter de masque uniquement quand ils sont assis. Le port du masque est obligatoire lorsque le client se rend à la table ou au lieu de consommation, ou s'il cherche par exemple les toilettes.
 - Toute consommation ne doit être prise qu'assis.
 - Tous les établissements doivent fermer à 19h00.
- Il faut éviter de boire et de manger dans l'enceinte des stands de tir.
- Le tireur peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser pour boire lors de l'entraînement.

F. Règlementation des contrôles à l'entrée (liste de présence)

Les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être établis sur demande des autorités sanitaires pendant 14 jours. Les réglementations suivantes s'appliquent:

1. La société de tir/le responsable d'entraînement organise un contrôle à l'entrée ou met en place une liste de présence.
2. Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, chaque tireur doit être consigné avec mention de son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, horaire de tir, numéro de cible, horaire d'arrivée et de départ (modèle de liste de présence). Les listes de présence restent dans les sociétés de tir et doivent être conservées au moins 2 semaines chez ces dernières.
3. Les tireurs/fonctionnaires arrivants sont informés des procédures, réglementations et mesures à effectuer, qui sont en vigueur sur l'installation/le centre d'entraînement, par le contrôle à l'entrée ou des affiches.

G. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et du respect des mesures et recommandations décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou à la société de tir qui organise la manifestation. Ils nomment un responsable en matière de lutte contre le coronavirus qui est chargé du respect des dispositions en vigueur.

Parallèlement à la mise en œuvre et au contrôle des mesures, ils sont responsables des points suivants:

- S'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
- Mettre des produits désinfectants dans tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, pièce de nettoyage des armes, bureau de feuilles de stand/de distribution des munitions, etc.)